

KARATE

TENGU RYU

Union Sportive Fismes Ardre et Vesle

Le règlement intérieur de la section Karaté de l'USFAV

Préambule

Comme toute association, notre club possède un règlement intérieur, qui régit la vie en communauté de ses membres. Le but étant que toute personne puisse pratiquer sa discipline dans les meilleures conditions et dans le respect des autres. Ces règles internes ne sont d'aucune façon des contraintes, mais simplement des règles de gestion, et des mesures de bon sens et de civilité.

Le règlement intérieur de la section Karaté a pour objet de définir ses règles de fonctionnement et de responsabiliser les membres en regard des risques encourus dans la pratique de cet art martial.

Dans un esprit de civilité, les adhérents doivent respectés les fonctions et les compétences de chacun. De plus, les pratiquants doivent se conformer au code d'éthique lors des pratiques. Le règlement intérieur s'applique dans tous les locaux utilisés pour la pratique des activités, et ce, sans limitation du lieu. Le règlement intérieur s'applique aussi lors des pratiques en plein air qui pourraient avoir lieu.

Le responsable de l'admission, en occurrence le Sensei, peut refuser une inscription si le candidat ne présente pas toutes les garanties de probité indispensables au bon fonctionnement du groupe.

Précisons que le mode de fonctionnement de la section Karaté est de type autocratique. En ce sens, le Sensei du club a tous les pouvoirs associés à la gestion de l'école de Karaté et peut les exercer sans restriction. Dans le cadre d'une absence prolongée du Sensei, ces pouvoirs ne peuvent être dévolus qu'à un membre de droit.

Outre le Sensei, il existe deux autres types de membres, soit les membres de droits et les membres adhérents. Les **membres de droits**, au préalable identifiés par le Sensei, sont ceux qui par leur grade (ceinture noire minimum) et leur expérience participent activement à la vie organisationnelle ou associative de la section. Ces membres peuvent exprimer leur avis sur le fonctionnement ou l'organisation de la section Karaté ainsi que sur l'application de mesures disciplinaires.

Quant à eux, les **membres adhérents** sont reconnus comme étant ceux qui ont remis leur dossier d'inscription complet : adhésion à l'USFAV + adhésion au CRB-IT + certificat médical d'aptitude à la pratique du Karaté + cotisation pour l'année complète.

Adhésion

L'adhésion des membres adhérents à la section Karaté de l'USFAV doit répondre aux exigences suivantes, à savoir :

1. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle à l'USFAV.
2. Les membres adhérents doivent s'acquitter de la cotisation annuelle au CRB-IT.
3. Le dossier d'inscription de l'adhérent doit être complété et signé, par un responsable légal pour les enfants mineurs.

À titre indicatif, aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf dans les cas particuliers approuvés par le Sensei.

Précisons de plus qu'au moment de l'adhésion initiale, la section Karaté de l'USFAV considère que le membre ou le pratiquant a consulté son médecin et que ce dernier le juge apte à la pratique du Karaté. Cette responsabilité appartient à chaque membre ou à chaque pratiquant.

Éthique et discipline

La pratique du Karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines de ces attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du karatégi, etc.), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité, etc.), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement et l'harmonie au sein du club.

À l'évidence, le présent règlement intérieur ne peut énumérer, de manière exhaustive, l'ensemble des bonnes attitudes et des consignes à respecter. Cependant, parmi elles, on compte les suivantes à savoir :

1. Le Karaté est un art martial caractérisé par le respect d'autrui, la politesse, le courage, la volonté, la maîtrise de soi, l'honneur, la modestie et l'humilité, la sincérité et l'honnêteté envers soi et les autres ;
2. Afin de manifester respect et politesse envers autrui, le karatéka doit faire preuve de ponctualité ;
3. Le karatéka étant l'ambassadeur du karaté, son comportement au dojo, mais aussi dans la vie de tous les jours, doit favoriser une perception positive de la discipline.
4. Afin d'optimiser son développement, mais aussi celui des autres, le karatéka se doit d'être assidu aux entraînements et fidèle à son club.

Sans égard à l'identification formelle des dites attitudes et consignes, la civilité est de mise et est obligatoire. Tout écart par rapport aux attitudes attendues et aux respects des consignes peut entraîner l'exclusion du membre ou du pratiquant pour une période, soit déterminée, indéterminée ou définitive et ce sans possibilité de retour.

Les membres adhérents doivent aussi, en tout temps, adhérer et respecter la relation qui existe entre le groupe composé du Sensei et des Sempai (ceintures noires) et celui des kohai (ceintures de couleur), reflétant ainsi une relation verticale et hiérarchisée.

Généralités

Les cours sont donnés par le Sensei et les Sempai agissant sous sa gouverne.

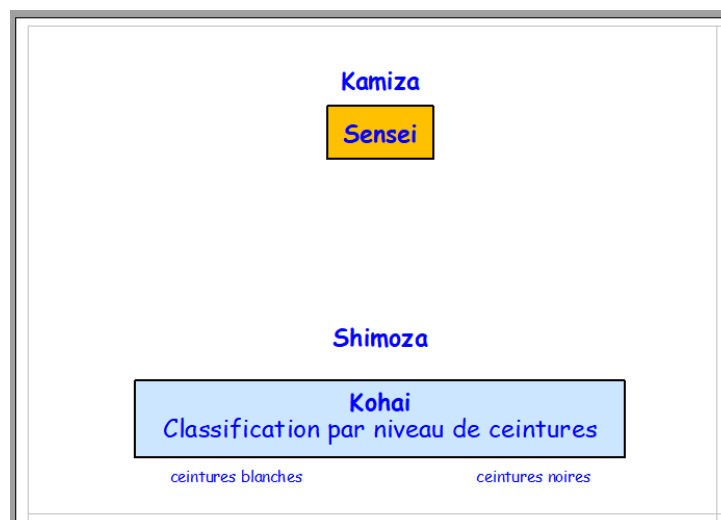
Tenue

Quoique relativement simple, la tenue du karatéka doit répondre aux exigences suivantes, à savoir :

1. Chaque pratiquant doit porter la tenue conforme à la pratique du karaté.
2. Le port du karatégi est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture correspondant à son grade.
3. L'écusson du CRB-IT doit être cousu sur le karatégi, du côté gauche.
4. Si un pratiquant oublie exceptionnellement son karatégi ou sa ceinture, le professeur peut autoriser l'élève à participer à la séance.
5. Pour une question de sécurité, les boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autres bijoux ou accessoires ou vêtements inutiles à la pratique du Karaté sont interdits.
6. Les cheveux doivent être attachés et les ongles des mains et des pieds doivent être courts.

Salutations

La figure suivante présente la position des pratiquants en fonction de leur grades reconnus par le CRB et ce lors des périodes de saluts en début et en fin de cours.



La position des pratiquants Kohai (élève) se fait sur une ligne droite, alignée sur le pratiquant situé à l'extrême droite de cette même ligne. La position relative de chacun des pratiquants est fonction du grade **obtenu et reconnu** par le CRB-IT.

Retards et départs

En cas de retard, le pratiquant devra, en entrant dans le dojo, faire son salut, puis attendre que le professeur l'autorise à entrer sur le tatami.

Un pratiquant peut quitter avant la fin du cours dès lors qu'il prévient le professeur et qu'il attende son accord avant de partir. Le pratiquant devra évidemment faire son salut, seul, avant de quitter le tatami.

Comportements attendus et divers

À l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants de la section Karaté et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à son image.

Lors des pratiques, chaque participant a la responsabilité d'assurer sa propre sécurité, et celles des autres personnes, en adaptant ses actions, à ses limitations et celles des autres. Le karaté est un art martial d'auto défense et de combat qui nécessite une grande vigilance d'esprit. C'est pourquoi le comportement de chacun doit être orienté vers la maîtrise des actions, le contrôle et le respect de soi et des autres, et ce, afin d'éviter tout accident.

Procédures disciplinaires

Sans s'y limiter, des mesures disciplinaires pourraient être prises envers un pratiquant dans les situations suivantes, à savoir :

- Le non-respect du règlement intérieur du club.
- Le refus d'un pratiquant de se soumettre aux obligations relatives à la tenue, à la sécurité, à la discipline et aux comportements attendus.
- Lorsqu'un pratiquant a porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club.
- Lorsqu'un pratiquant a porté atteinte, soit directement ou soit indirectement à l'intégrité physique ou psychologique d'un des membres de l'association.
- Attitudes ou propos manquants de civilité.
- Comportements dangereux.
- Propos désobligeants envers les autres membres du club.
- Comportement non-conforme avec l'éthique du club.
- Conduite ou propos portant atteinte à la réputation ou à la bonne marche du club.

Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté peut faire l'objet d'une sanction, qui elle, reste à la libre appréciation du Sensei et/ou aux membres de droit. Au besoin, un conseil de discipline pourrait être formé afin de définir les mesures disciplinaires à prendre.

Mis à jour le 17 novembre 2025